

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230829-48-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

-----  
Séance du 29 août 2023

Convoqué le : 23 août 2023  
Affiché le : 1<sup>er</sup> septembre 2023

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-  
formant la majorité des membres en exercice  
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

-----  
Objet : **Délibération n°48/2023 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet, soit 6/35<sup>ème</sup>, pour assister l'enseignante sur la réception, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle deux demi-journées par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.  
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

